

Commune de Bagnolet (Seine Saint-Denis)

DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS - Centre de Quartier Anne Frank

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20221107-2022186-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2023

Publication : 04/01/2023

N° 2022/186

**DECISION**

**OBJET : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association 19.1 pour la mise à disposition du local communal, sis 8A allée des grands champs à l'association 19.1 dans le cadre de ses activités**

Le Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2125-1,

**Considérant** la demande de mise à disposition du local communal, située au 8A allée des grands champs 93170 Bagnolet faite par Madame Traute HINNEBURG, présidente de l'association 19.1,

**Considérant** l'intérêt que la Ville accorde au développement des activités culturelles, il y a lieu de faire droit à cette demande,

**DECIDE**

**Article 1 :** APPROUVE la convention entre la Ville de Bagnolet et l'association 19.1, sise au 79 Bis avenue Gallieni BAGNOLET, représentée par sa présidente Madame Traute HINNEBURG pour la mise à disposition du local communal, sis 8A allée des grands champs, à l'association 19.1 dans le cadre de ses activités.

**Article 2 :** PRECISE que les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

**Article 3 :** DIT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

**Article 4 :** Madame la Directrice générale adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, et inscrite dans le registre des délibérations et des décisions. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétence et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 07 novembre 2022

 Le Maire  
Tony DI MARTINO

